



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Listes electorales

Question écrite n° 2136

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que les administrés peuvent obtenir une copie de la liste électorale de leur commune. Dans cet ordre d'idées, il souhaiterait savoir si lorsque cette liste est informatisée, les administrés peuvent demander une copie de la disquette informatique comportant les éléments de cette liste électorale.

Texte de la réponse

Le maire qui reçoit une demande de communication de la liste électorale a l'obligation d'éditer ou de délivrer copie de cette liste (suivant le support sur laquelle elle est établie). Lorsque cette liste est informatisée, rien ne s'oppose à ce que la copie de la disquette informatique soit fournie pourvu que nul ne soit dispensé de payer à la commune le prix de ces prestations et que les demandeurs soient traités sur un strict pied d'égalité (CE, élections municipales de Nice, 3 janvier 1975).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2136

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1621

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2658